

Sapeurs-pompiers du canton de Berne 2010



Table des matières

1	Introduction	3
2	Bases juridiques dans le canton de Berne	4
3	Mandat / tâches	5
4	Organisation à l'échelon du canton, resp. au niveau communal	6
4.1	Introduction	6
4.2	Organisation au niveau de l'AIB, division des sapeurs-pompiers	6
4.3	Tâches de la division des sapeurs-pompiers	6
4.3.1	Formation	6
4.3.2	Surveillance / conseils	6
4.5	Organisation au niveau communal	7
5	Moyens au 31.12.2010	8
5.1	Corps de sapeurs-pompiers et membres des sapeurs-pompiers	8
5.2	Moyens des sapeurs-pompiers	8
5.2.1	Matériel de sauvetage	8
5.2.2	Motopompes	8
5.2.3	Fourgons tonnes-pompes	9
5.2.4	Véhicules à poudre extinctrice	9
5.2.5	Autres véhicules	9
5.2.6	Matériel de tuyaux	9
5.2.7	Appareils de protection respiratoire	9
5.2.8	Défense-Chimie et lutte contre accidents d'huile	9
5.2.9	Aérateurs avec surpression	10
5.2.10	Hangars des services d défense	10
5.2.11	Accuitions d'eau d'extinction	10
5.2.12	Mobilisation	10
5.2.13	Installations de détection d'incendies automatique	10
5.2.14	Caméra thermique	10
5.3	Mobilisation / transmission	11
6	Engagement	12

1 Introduction

Depuis qu'il existe des lotissements, ceux-ci sont menacés par des incendies. Des débris d'incendies, qui témoignent de l'effondrement de bâtiments suite à des incendies gigantesques, ont à plusieurs reprises été découverts lors de fouilles.

Ce qui prouve que nos ancêtres de l'âge de la pierre ou du bronze ainsi que les Celtes, les Romains et les Alémaniques devaient déjà lutter contre la menace du feu.

Au Moyen Âge, alors que les villes s'agrandissaient et que les maisons situées derrière les remparts se resserraient, le danger d'incendies généralisés devint toujours plus grand. Beaucoup de vieilles villes ont été affectées par de telles catastrophes dues à des incendies, certaines même plusieurs fois. Des mesures d'extinction efficaces étaient à l'époque encore inconnues. Souvent, la démolition de rues entières était le seul moyen d'empêcher la propagation du feu.

Quand bien même des outils d'extinction tels que seaux d'incendie en cuir, baquets, gaffes, haches, échelles et pompes à main ont été conservés et que les citoyens ont été affectés à des tâches d'extinction, les exercices ordonnés étaient toutefois en majeure partie inconnus. En cas d'urgence, il se produisait souvent un grand désordre qui rendait impossibles des mesures d'extinction ordonnées.

La protection préventive contre les incendies se présentait souvent comme suit, à cette époque :

Des tâches importantes dans les villes incombaient autrefois aux vigiles sur les donjons ou aux veilleurs de nuit qui devaient prendre garde au feu ou aux dangers d'incendies. Il a en outre été décrété que les citoyens devaient couvrir leurs granges, étables et maisons d'habitation avec des tuiles, afin d'empêcher la propagation d'incendies par des toits de chaume.

Il ressort d'un ancien document d'une commune bernoise que chaque citoyen devait, à sa majorité, se procurer un seau d'incendie, une pelle et une pioche pour contribuer aux prestations collectives et participer au service d'extinction et devait les présenter personnellement au président de la commune.



„Le plus grand incendie généralisé de la ville de Berne“

L'incendie de la ville de 1405

Une violente bise et une étincelle ont suffi. L'après-midi du 14 mai 1405, un incendie dont la cause n'a jamais été connue s'est déclaré à la Brunngasse. L'incendie s'est propagé avec la rapidité de l'éclair. Le matin suivant, plus de 600 maisons étaient réduites en cendres et plus de 100 personnes avaient péri lors du grand incendie

2 Bases juridiques dans le canton de Berne

- Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)
- Ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP)
- Prescriptions sur la protection incendie (Annexes 1 - 3 à l'OPFSP)
- Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP)
- Devoirs des sapeurs-pompiers en cas de sinistre
- Ordonnance concernant lutte contre accidents d'hydrocarbures
- Règlements sur les sapeurs-pompiers des communes

Le 25 mars 2002, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé une révision partielle de la loi sur la protection contre le feu et les services de défense (OPFSD) du 20 janvier 1994 (LPFSD ; RSB 871.11). La révision de la loi et de l'ordonnance est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003. Depuis cette date, la loi s'intitule nouvellement Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP). Il en va de même pour l'ordonnance, qui s'intitule nouvellement Ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP), ainsi que pour les instructions concernant les services de défense, qui s'intitulent nouvellement Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP).

La devise suivante s'applique :

CONSERVER CE QUI EST BON – CRÉER DU NEUF

Dans la nouvelle loi, la prévention et la défense ont pour la première fois été regroupées. L'autonomie des communes a été améliorée et renforcée. Les communes ont pu établir des règlements "sur mesure".

En vertu de la Constitution fédérale, les femmes ont également les mêmes droits et sont astreintes à accomplir le service dans les corps de sapeurs-pompiers.

Déjà avant l'introduction de l'activité des sapeurs-pompiers pour les femmes dans la loi bernoise sur les sapeurs-pompiers, la plupart des hommes avaient depuis longtemps reconnu que le partenariat avec les femmes est important pour la réussite d'un engagement des sapeurs-pompiers. Particulièrement dans beaucoup de régions rurales de notre canton, l'alarme n'a jusqu'à présent pu être garantie que grâce à nos femmes.

Dans le cadre de leurs règlements sur les sapeurs-pompiers, les communes déterminent si et selon quels principes elles veulent déclarer que les femmes et hommes habitant dans la commune sont astreints au service du feu ou si l'accomplissement du service de sapeur-pompier est facultatif.

Dans des communes avec service du feu obligatoire, les personnes qui n'accomplissent pas le service de sapeurs-pompiers doivent payer une taxe d'exemption. La taxe d'exemption est fixée dans le règlement sur les sapeurs-pompiers par le biais d'un pourcentage de l'imposition pour l'État perçue par la commune et ne doit pour le moment pas excéder fr. 400.- par année.

Même en cas de service du feu obligatoire, personne ne peut prétendre à être incorporé dans les sapeurs-pompiers !

3 Mandat / tâches

Sur **mandat** du canton de Berne, les organisations de sapeurs-pompiers protègent

- LES PERSONNES
- LES ANIMAUX
- L'ENVIRONNEMENT
- LES BIENS MATÉRIELS

contre des événements dommageables causés par

- LE FEU
- LES ÉLÉMENTS NATURELS
- D'AUTRES FACTEURS

L'article premier de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) sert en l'occurrence de base.

Les activités suivantes font partie des **tâches** des sapeurs-pompiers :

- sauver les êtres humains et les animaux
- limiter les dégâts matériels et les dommages causés à l'environnement
- écarter les dommages imminents
- lutter contre les événements dommageables dans des situations extraordinaires
- éliminer les dangers imminents
- porter secours dans d'autres cas d'urgence, notamment lorsque des personnes sont en danger

Les interventions des sapeurs-pompiers peuvent être disposées en catégories, comme suit :

- Feu / incendies de forêts
- Eau / neige
- Ouragans
- Hydrocarbures / gaz / chimie
- Sauvetage de personnes lors d'accidents
- Autres

Les sapeurs-pompiers ne sont pas tenus d'accomplir des tâches plus étendues !

(Par exemple, récupération d'essaims d'abeilles, destruction de nids de guêpes, mise à disposition d'échelles pour tailler des arbres, etc.)

Dans bon nombre de cas, ils effectuent malgré tout ce service pour le prochain.

4 Organisation à l'échelon du canton, resp. au niveau communal

4.1 Introduction

L'Assurance immobilière Berne (AIB) est une institution de droit public financièrement autonome qui a pour mandat, sous la surveillance du canton (département de l'économie publique), d'assurer tous les quelque 393'305 bâtiments sis dans le canton de Berne et représentant un capital assuré de 314.1 milliards de francs, contre les dommages dus au feu et aux éléments naturels.

Sur mandat du canton, l'AIB se charge de la prévention des dommages et de la lutte contre ceux-ci, tout en soutenant ces activités par des contributions considérables. Annuellement, près de 16.55 millions de francs sont versés aux corps de sapeurs-pompiers locaux et pour les cours de formation complémentaire. Ces activités sont financées par le biais des primes et de la contribution des assureurs privés (5 centimes par 1000 fr. de capital mobilier assuré, pour l'extinction). **Par conséquent, aucune charge pour le canton de Berne !**

La supervision de tous les sapeurs-pompiers incombe à la division des sapeurs-pompiers de l'AIB. Le canton a délégué ses tâches à celle-ci.

4.2 Organisation au niveau de l'AIB, division des sapeurs-pompiers

La division des sapeurs-pompiers comprend 6 collaborateurs à plein temps et quelque 130 collaborateurs externes de l'Assurance immobilière Berne dans le domaine des sapeurs-pompiers.

La voie de service normale pour les communes et les sapeurs-pompiers, en ce qui concerne les relations avec la division, est la suivante :

Commune / sapeurs-pompiers

- ↳ inspecteur des corps de sapeurs-pompiers de l'arrondissement concerné
- ↳ éventuellement préfètes et préfets
- ↳ Assurance immobilière Berne

4.3 Tâches de la division des sapeurs-pompiers

Celles-ci comprennent en principe deux domaines : la formation (instruction / formation complémentaire) et la surveillance / l'activité de conseils.

4.3.1 Formation

Quelque 50 cours de formation et de perfectionnement pour sapeurs-pompiers, avec environ 2500 participants, sont effectués chaque année.

4.3.2 Surveillance / conseils

La division des sapeurs-pompiers

- surveille les contributions à l'exploitation octroyées aux communes ;
- soutient et encourage la collaboration entre les corps des sapeurs-pompiers à l'échelon régional;
- vérifie les interventions au front et à titre d'exercice des sapeurs-pompiers;
- assiste les communes par des conseils.

Les tâches suivantes incombent par ailleurs à la division des sapeurs-pompiers:

- organisation et réalisation de congrès des sapeurs-pompiers, de conférences, de rapports techniques, de remises de brevets et d'autres manifestations.

4.4 Structure du domaine des sapeurs-pompiers

Sur demande, tous les corps de sapeurs-pompiers soutiennent les corps de sapeurs-pompiers voisins qui ne sont pas en mesure de maîtriser seuls un événement dommageable. Le Conseil exécutif fixe le nombre nécessaire de centres de renfort spéciaux pour les interventions particulières telles qu'événements hydrocarbures, ABC, accidents routiers, ferroviaires ainsi que dans les tunnels et détermine leurs tâches et équipement.

La structure est ainsi la suivante dans le canton de Berne :

- Organisation de sapeurs-pompiers locale ↔ corps de sapeurs-pompiers d'entreprises
- Centres de renfort spéciaux pour lutte contre accidents d'hydrocarbures + défense ABC et sauvetage de personnes lors d'accidents
- Centres de renfort spéciaux pour installations ferroviaires
- Centres de renfort spéciaux pour routes nationales

Les frais pour la lutte contre accidents d'hydrocarbures + la défense ABC et le sauvetage de personnes lors d'accidents sont en majeure partie assumés par le canton de Berne, via l'AIB.

4.5 Organisation au niveau communal

Les communes sont les responsables des sapeurs-pompiers. Elles doivent organiser, équiper, instruire et exploiter les sapeurs-pompiers en fonction de leur importance, de leur structure et des risques de dommages, notamment de mise en danger des personnes. Elles garantissent un approvisionnement en eau d'extinction suffisant dans leur territoire. Elles règlent la collaboration avec d'autres services d'intervention locaux tels que protection civile, samaritains, police municipale, services techniques (centrales électriques, adduction d'eau).

Suivant les dangers d'incendies, des entreprises peuvent être obligées de constituer un corps de sapeurs-pompiers d'entreprise à leurs frais. Les corps de sapeurs-pompiers d'entreprises sont soumis à la surveillance des corps de sapeurs-pompiers locaux.

Les communes prennent en charge les coûts des sapeurs-pompiers. Elles reçoivent de l'AIB de considérables contributions à l'exploitation. Dans la mesure où les coûts des sapeurs-pompiers ne sont pas couverts par la taxe d'exemption et les autres recettes, ils doivent être mis à la charge du compte ordinaire de la commune.

5 Moyens au 31.12.2010

L'équipement important et multiple, ainsi que le personnel de tous les corps de sapeurs-pompiers bernois, est étayé ci-après par quelques chiffres :

5.1 Corps de sapeurs-pompiers et membres des sapeurs-pompiers

225	corps de sapeurs-pompiers
34	corps de sapeurs-pompiers d'entreprises
1 967	officiers
2 883	chefs de groupes
14 374	membres des sapeurs-pompiers

Au total, 19 224 membres des sapeurs-pompiers



5.2 Moyens des sapeurs-pompiers

5.2.1 Matériel de sauvetage

Echelles automobiles pivotantes	22.00
Nacelles	6.00
Echelles remorquables	115.00
Echelles à arcs-boutants	160.00
Echelles à coulisses portatives	1,019.00
Tremplins de sauvetage	24.00

5.2.2 Motopompes

Ultrapower III Vogt-Ziegler (10-1500)	16.00
Ultrapower II Vogt-Ziegler (2)	74.00
TS 20/8 Vogt-Ziegler (8-2000)	18.00
Ultraleicht Vogt-Ziegler (2)	22.00
Retrofit Vogt-Ziegler (2)	177.00
Redpoint Hauser (2)	43.00
Rosenbauer Fox III (10-1500)	7.00
Rosenbauer Fox II (2)	12.00
Rosenbauer Fox I (2)	0.00
Iveco-Magirus (10-1500)	7.00
Iveco-Magirus (10-1000)	0.00
TS 20/8 Vogt-Ziegler (8-2000)	6.00
TS 16/8 Vogt-Ziegler (2)	31.00
Vogt Porsche / Gassstrahler (2)	33.00
Vogt Porsche / Kapselschieber	20.00
ZS Gasstrahler (2)	97.00
ZS Gasstrahler (1)	125.00

Löpu Armee (4)	17.00
Autres types	0.00

5.2.3 Fourgons tonnes-pompes

FTP S >= 2400 litres	84.00
FTP M 1400 - < 2400 litres	88.00
FTP L 1000 - 1400 litres	15.00
PVE 250 litres	85.00

5.2.4 Véhicules à poudre extinctrice

Remorque < 250 kg	37.00
Contenance 250 - 749 kg	12.00
Contenance 750 - 1999 kg	3.00
Contenance > 2000 kg	2.00
Réserve de poudre en kg	1,518.00

5.2.5 Autres véhicules

Véhicules de premiers secours avec petite installation	152.00
Véhicules de premiers secours sans petite installation	296.00
Véhicules tracteurs	278.00
Véhicules pour le transport de personnes	141.00
Remorques	770.00

5.2.6 Matériel de tuyaux

Tuyaux à pression en m	589,415.00
Tuyaux de transport en m	430,513.00
Véhicules des tuyaux, à l'inclusion des chariots	983.00
Canons à eau	217.00
Lances à mousse	939.00
Extrait sur véhicules en litres	49,737.00
Réserve en litres	63,755.00

5.2.7 Appareils de protection respiratoire

Appareils respiratoires à air comprimé	2,588.00
Type	0.00
Appareils respiratoires à circuit fermé	153.00

5.2.8 Défense-Chimie et lutte contre accidents d'huile

Equipements de secours	455.00
Véhicules	46.00

Remorques	159.00
Détecteurs	65.00

5.2.9 Aérateurs avec surpression

Aérateurs avec surpression	278.00
Type	0.00
Grand ventilateur mobil	5.00

5.2.10 Hangars des services de défense

Hangars des services de défense	675.00
---------------------------------	--------

5.2.11 Accructions d'eau d'extinction

Ueberflur Hydrant	50,170.00
Unterflur Hydrant	1,024.00
Stauvorrichtungen	918.00
Wassersilos	1,008.00
Feuerweiher	1,030.00

5.2.12 Mobilisation

Raccordement E-alarme	14,916.00
Sirènes	641.00
Appareils radio bande 2m	4,257.00
Appareils radio Polycom	252.00
Récepteur de messages analogiques	1,684.00
Récepteur de messages numérique	5,018.00
Récepteur de messages numérique avec quittance	98.00

5.2.13 Installations de détection d'incendies automatique

Installations de détection d'incendies	3,988.00
Sprinkler	615.00

5.2.14 Caméra thermique

Caméra thermique	108.00
Type	0.00

5.3 Mobilisation / transmission

"Pas d'engagement sans mobilisation!"

La mobilisation n'est en aucun cas plus importante que d'autres secteurs du domaine des sapeurs-pompiers, mais comme chacun le sait, elle vient en premier lieu pour le déroulement d'une intervention.

La police cantonale de Berne exploite la plate-forme d'alarme cantonale. Elle mobilise notamment les sapeurs-pompiers, outre d'autres organisations nationales et cantonales, ainsi que des commissions. Des dispositifs valables pour diverses interventions (incendie, eau, hydrocarbures, sauvetage de personnes lors d'accidents, etc.) sont élaborés en collaboration avec les sapeurs-pompiers. Les membres des sapeurs-pompiers (m. d. s.-p.) avec leurs moyens (téléphones mobiles et téléphones de réseaux fixes, récepteurs d'appels radio, Pager) sont affectés dans ces dispositifs.

La saisie des données a lieu dans le système "MST-Web" et la mobilisation, à partir du système "FELS" (système de commande d'engagement des sapeurs-pompiers). Quelque 22'000 moyens, dont environ plus de 9'000 mobiles, sont globalement raccordés à ces systèmes. Ces moyens sont supportés par env. 15'000 m. d. s.-p., plus d'autres récepteurs de mobilisations. Outre la mobilisation, les mutations sont également effectuées par la police cantonale de Berne. Les dispositifs prédéfinis suivant l'événement sont déclenchés à partir des trois centrales d'intervention régionales, après avoir reçu un message.

Les centrales d'intervention régionales sont les réceptrices des appels de secours 112, 117 et 118 dans le canton de Berne. La police cantonale de Berne maîtrise à un très haut niveau les plus de 11'000 mobilisations des sapeurs-pompiers par année. Une mobilisation professionnelle est garantie 24 heures sur 24.

6 Engagement

Les sapeurs-pompiers sont le premier élément d'intervention dans les communes. Grâce à la très bonne organisation de l'alarme (voir chapitre 5.3), le premier élément d'intervention des sapeurs-pompiers se trouve sur la place sinistrée quelques minutes après réception de l'alarme et lutte contre l'événement.

Le secours par d'autres organisations de sapeurs-pompiers voisines peut être sollicité lors d'événements majeurs.

Dans des situations extraordinaires, lorsqu'un événement donne lieu à tellement de victimes et de dommages que les moyens mis à contribution par une communauté, aux points de vue du personnel, du déroulement temporel ou de l'engagement de matériel, ne suffisent pas, ou lors d'engagements de longue durée, les sapeurs-pompiers collaborent avec les organisations partenaires (protection civile, police, sanitaires, militaires).

Dans ce cas, le chef d'intervention au „FRONT“ est également le commandant des sapeurs-pompiers ou un officier des sapeurs-pompiers mobilisé par lui.

Les sapeurs-pompiers sont et demeurent dans chaque cas l'organisation de secours d'urgence la plus efficace pour la première intervention.

Interventions des sapeurs-pompiers en 2010

Genre	2010
Feu	1621
Éléments naturels	1024
Hydrocarbures / gaz	866
Chimie / interventions B	71
Protection contre les rayonnements	0
Accidents avec sauvetage de personnes	315
Personnes sauvées	149
Animaux sauvés	130
Insectes	1846
Assistances techniques	1099
Fausses alarmes	2307
Autres interventions	482
Interventions sur des emprises ferroviaires	28
Services (sans urgence)	496
Total	10434